

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11973

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 37

I. – À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« retraite »

le mot :

« pension ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 10, par trois fois à l'alinéa 12, aux alinéas 13 et 15, à la première phrase de l'alinéa 16, aux alinéas 17, 18, 20, par trois fois à l'alinéa 21, à la fin de la première phrase de l'alinéa 22, par deux fois à l'alinéa 23, aux alinéas 24, 29 et 40.

III. – En conséquence, à l'alinéa 28, substituer au mot :

« retraites »

le mot :

« pensions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pension militaire n'est pas assimilable à une retraite, ce que dénie l'article 37 de ce projet.

En effet, comme le rappelle le Conseil supérieur de la fonction militaire : « la pension contribue au dispositif de gestion des ressources humaines, manifeste une reconnaissance de la Nation pour

l'engagement du militaire pouvant aller jusqu'à son sacrifice suprême et représente une rémunération différée en compensation de sujétions exorbitantes du droit commun. »

Pour que ce texte soit plus en adéquation avec l'attente des militaires et une meilleure reconnaissance de leur statut particulier, il vous est donc proposé de remplacer les termes « retraite » par « pension ».